

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 24 septembre 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 18 septembre 2018.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE -
Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - Mme
BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

Madame BOCHNAK par Monsieur SOUDIER

Monsieur MARINOT par Monsieur SCHIERTZ

Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES

ABSENTS EXCUSES : Madame GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - VILLEMIN - ZAHAF - Messieurs
GAIRE - BOISELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 419

- Par laquelle il a signé avec SOFRATEL un contrat de maintenance curative et préventive concernant l'alarme anti-intrusion de l'espace du Faubourg pour l'année 2018 pouvant être renouvelé 4 ans par période de 12 mois pour un montant de 398,55 € HT soit 478,26 € TTC.

DECISION N° 420

- Par laquelle il a signé avec VEOLIA Eau un contrat d'individualisation pour la mise en place de compteur individuel dans les logements au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 421

- Par laquelle il a signé une convention avec la communauté de communes du Bassin de Pompey afin d'organiser l'activité piscine dans le cadre du centre de loisirs été 2018.

DECISION N° 422

- Par laquelle il a mis à disposition du SDIS pour une durée d'un an, une partie de la parcelle communale AC 94 afin d'effectuer une activité physique.

DECISION N° 423

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée B Schwartz, afin d'accueillir au sein des services techniques Monsieur VAUQUELIN du 18 juin au 6 juillet 2018.

DECISION N° 424

- Par laquelle il a signé des accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable 2 fois sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 3 ans, avec SM Bureau pour les tarifs figurant aux divers bordereaux des prix unitaires (avec remise catalogue) : Lot1 - fournitures pédagogiques, lot 2 - fournitures de jeux éducatifs, lot 3 - fournitures scolaires pour les classes de maternelles, lot 4 - fournitures scolaires pour les classes de primaires, lot 5 - fournitures de bureau.

DECISION N° 425

- Par laquelle il a signé des accords-cadres d'une durée de six mois renouvelable 3 fois par périodes de 12 mois, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans, avec :
 - Lot 1 - fourniture de produits d'entretien : Groupe Pierre le Goff
 - Lot 2 - fourniture de matériels d'entretien et brosseuse : société PAREDES.

Les tarifs appliqués seront ceux figurant aux divers bordereaux des prix unitaires (avec remise catalogue).

DECISION N° 426

- Par laquelle il a signé une convention de partenariat « écoles numériques et innovation pédagogique » avec le collège Jean Lurçat de Frouard pour une durée de trois ans, visant à organiser une collaboration pour la mise en place du plan numérique dans les écoles Jeuyeté et Gustave Eiffel, écoles sélectionnées dans le cadre des appels à projets nationaux.

DECISION N° 427

- Par laquelle il a retenu l'offre de l'orchestre « SD Musique » pour le repas des Aînés du 4 novembre 2018 au prix de 780 €.

DECISION N° 428

- par laquelle il a retenu l'offre de l'orchestre « STANLOR » pour le repas des Aînés du 18 novembre 2018 au prix de 780 €.

DECISION N° 429

- Par laquelle il a loué à Madame REZKI l'emplacement n°8 au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 15 juin 2018.

DECISION N° 430

- Par laquelle il a loué à l'Union Locale des MJC, des bureaux dans le bâtiment communal au 39 rue des Jardins Fleuris au 1^{er} étage. L'ULMJC versera un loyer mensuel d'un montant de 195 € plus provision pour charges (eau, électricité, gaz).

DECISION N° 431

- Par laquelle il a mis à disposition une télécommande de la barrière levante de l'impasse des écoles rue des Jardins Fleuris et signé une convention avec chaque ayant-droit.

DECISION N° 432

- Par laquelle il a désaffecté du service espaces verts et cédé pour destruction aux établissements Dubois, le véhicule benne Peugeot Boxer immatriculé 2886 ZL 54.

DECISION N° 433

- Par laquelle il a loué à Monsieur BIZINDAVYI un appartement au 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 1^{er} août 2018.

DECISION N° 434

- Par laquelle il a contracté un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL pour le financement des dépenses d'investissement :
Prêt à taux fixe de 1,18%
Montant : 350000 €
Durée : 15 ans
Périodicité : annuelle
Commission d'intervention : 0,10 %
Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé
Versement des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 novembre 2018.

DECISION N° 435

- Par laquelle il a signé un accord-cadre pour la fourniture de papier de reprographie pour le groupement de commandes du Bassin de Pompey, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans, avec SM Bureau pour les tarifs figurant au bordereau des prix unitaires.

DECISION N° 436

- Par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} septembre 2018, au bail du 15 mai 2017 passé avec Madame CECCHI et Monsieur COURTY pour la location d'un appartement au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 437

- Par laquelle il a loué à Monsieur BERGE un appartement au 35 rue des Jardins Fleuris à compter du 1^{er} août 2018.

DECISION N° 438

- Par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} septembre 2018, à la convention du 1^{er} février 2017 passée avec Monsieur DESPAQUIS pour la location d'un garage au 99ter rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 439

- Par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} septembre 2018, à la convention du 15 mai 2017 passée avec Madame CECCHI et Monsieur COURTY pour la location d'un garage au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 440

- Par laquelle il a loué à Madame NOEL le garage n°4 au 99 ter rue des Jardins Fleuris à compter du 11 septembre 2018.

DECISION N° 441

- Par laquelle il a signé avec les associations pompéiennes, les conventions fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement des salles communales durant l'année scolaire 2018/2019.

N° 2018/068

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a examiné certains aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2012 et suivants.

L'instruction a été réalisée de mai 2017 à juillet 2018. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de Pompey, et communiqué à la Ville par courrier du 13 août 2018.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, et donne lieu à un débat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmis à la Ville de Pompey le 13 août 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

N° 2018/069

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté au conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

N° 2018/070

VILLE DE POMPEY - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Suite à une information de Madame l'Inspectrice Divisionnaire du Centre des Finances Publiques, il s'avère que la somme de 211,70 € au titre de l'exercice 2016 (impayés restauration scolaire), ne pourra pas être recouvrée (en raison d'une décision de la commission de surendettement).

Afin de régulariser les comptes de trésorerie, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce montant en non-valeur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 211,70 € due au titre de l'année 2016,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à « l'article 6542 - créances éteintes » du budget de la ville de POMPEY.

N° 2018/071

GARANTIE D'EMPRUNT A SOCIETE LORRAINE D'HABITAT (SLH) -

REAMENAGEMENT DE PRET

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Par délibération n° 51/91 en date du 27 mai 1991, le conseil municipal a accordé sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 609 000 Francs soit environ 702 637 Euros souscrit par la Société Lorraine d'HLM (désormais SLH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la construction de 14 logements rue des Capucines.

Aujourd'hui, la mise en place de mesures d'accompagnement du secteur HLM, apporte la possibilité à ces organismes d'allonger une partie de leur dette et ainsi de fournir rapidement des marges de manœuvre financières aux organismes éligibles.

La SLH a donc demandé à bénéficier de cette mesure, ce qui implique une modification de certaines caractéristiques des prêts que nous avons consenti à lui garantir.

La garantie de la ville de Pompey est consentie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par la SLH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elle à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La garantie de la Commune de Pompey est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie suivant les conditions précisées ci-dessus.

N° 2018/072

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN

AGENT COMMUNAL

AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibérations en date du 23 janvier, 19 juin, 18 septembre 2017 et 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pompey à compter du 1^{er} février 2017 et ce pour une durée cumulée de 20 mois.

Cette mise à disposition répondait à une demande de reconversion professionnelle d'une ATSEM et permettait de pallier l'absence, pour raisons médicales, de l'agent administratif d'accueil du C.C.A.S.

Ce dernier a repris son poste depuis le 26 mars 2018 avec des restrictions médicales sévères et pérennes qui l'éloignent d'un poste d'agent d'accueil au sein du CCAS.

Pour répondre à une organisation temporaire nécessaire et aux besoins du service, il convient de reconduire la mise à disposition de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au CCAS jusqu'au 31 décembre 2018, sur la base d'un temps de travail évalué à 50% d'un équivalent temps plein.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2018, et d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de trois mois et un temps de travail évalué à 50% d'un équivalent temps plein, avec effet au 1^{er} octobre 2018,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2018/073

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AUPRES DE LA COMMUNE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur KUHN

Dans la précédente délibération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'un Agent Territorialisé Spécialisé des Ecoles Maternelles auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pompey pour deux raisons principales :

- répondre à la demande de reconversion professionnelle de cet ATSEM,
- mais également pour répondre à une organisation temporaire nécessaire et aux besoins des services, liés aux conditions de reprise de l'agent titulaire du mi-temps d'accueil au CCAS.

Il convient aujourd'hui de mettre à disposition cet agent au profit de la commune de Pompey afin de répondre aux préconisations médicales, en l'éloignant de la mission d'accueil et en lui confiant des missions exclusivement administratives.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé cette mise à disposition pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. auprès de la ville de Pompey à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 3 mois (jusqu'au 31 décembre 2018) sur la base d'un 50 % d'un équivalent temps plein, et d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du CCAS au profit de la ville de Pompey, pour une durée de trois mois, sur la base d'un 50% d'un équivalent temps plein, avec effet au 1^{er} octobre 2018,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2018/074

CREATION DE POSTE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite au 1^{er} septembre 2018 d'un adjoint technique à temps non complet, celui-ci a été remplacé par un agent à temps complet (planning modifié avec mission supplémentaire), il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps complet (à pourvoir au 1^{er} octobre 2018).

Le tableau des effectifs au 1^{er} octobre indiquera le poste créé pourvu ; le poste occupé antérieurement par l'agent promu sera donc non pourvu et fera l'objet d'une proposition de suppression au prochain conseil municipal, lorsque le comité technique aura été saisi pour avis sur cette modification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du poste suivant :
 - un poste d'adjoint technique à temps complet.

N° 2018/075

FESTIVAL DU CONTE - SUBVENTION A LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2018

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et du collectif du conte « Les colporteurs d'histoires », la Ville de Pompey participe à l'organisation du 11^{ème} Festival du Conte du 13 au 28 octobre 2018.

Dans le cadre du Festival du Conte, plusieurs manifestations culturelles sont programmées sur la commune :

- le spectacle « Wanted », à l'attention des scolaires,
- une balade contée dans les sentiers de Pompey dans le cadre des « goûters t'ARTines et Cie »,

La Ligue de l'Enseignement prend en charge l'intégralité de l'organisation du Festival.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à la Ligue de l'Enseignement une subvention de 1 500 € pour l'organisation des différentes manifestations programmées sur Pompey dans le cadre de ce Festival.

Les crédits sont prévus dans les dépenses de fonctionnement article 6574 subventions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Ligue de l'Enseignement 54 une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation du Festival du Conte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus dans les dépenses de fonctionnement article 6574 subventions.

N° 2018/076

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE « PLAN MERCREDI »

Rapporteur : Mme GILLOT-VERGES

Par délibération n° 2015/067 en date du 8 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le Projet Educatif De Territoire (PEdT) pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, il convient de le renouveler et d'y intégrer le « Plan Mercredi ».

Suite à la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 est venu modifier la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, appelé « plan mercredi », devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEdT) permettant l'organisation d'activités de qualité.

Il est essentiel d'établir un PEdT labellisé « plan mercredi », de proposer des activités de qualité et inscrites dans le territoire, d'assurer la bonne coordination du projet d'accueil du mercredi. Ce PEdT doit respecter les principes de la charte qualité du plan mercredi.

Dans la mise en œuvre de ce projet, la commune bénéficie de l'appui de partenaires et il est possible de solliciter un partenariat des acteurs institutionnels tels que la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Cet accompagnement peut aussi être complété par l'appui d'acteurs associatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Sa signature est essentielle pour les communes car elle conditionne le versement d'aides.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le PEdT labellisé « plan mercredi » joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Projet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet Educatif De Territoire labellisé « plan mercredi » tel qu'il est proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Projet et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018/077

**PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE » SIGNATURE
D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST**

Rapporteur : Madame GEOFFROY

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région Grand Est,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018/078

**AVIS SUR LA VENTE DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE LORRAINE
D'HABITAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession de logements HLM, le Conseil d'Administration de la Société Lorraine d'Habitat lors de sa séance du 14 décembre 1999, a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique de patrimoine, de mettre en vente divers logements sur plusieurs communes. Cette démarche se poursuit pour l'année 2018.

Par courrier du 18 juin 2018, la Société Lorraine d'Habitat a informé La Direction Départementale des Territoire de son souhait de vendre un logement situé sur la commune 38 rue Myrthil Dupont.

Aussi, en application des dispositions susvisées, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la cession de ce logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la vente du logement sis 38 rue Myrthil Dupont.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession du logement sis à Pompey 38 rue Myrthil Dupont.

N° 2018/079

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS, LA COMMUNE DE
POMPEY
ET LA SOCIETE ORANGE - MAISON POUR TOUS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un local technique sur une parcelle située 99 rue des Jardins Fleuris à Pompey, la société ENEDIS doit créer une fouille sur la

parcelle AE 597 en copropriété entre la Commune de Pompey et la société Orange, afin d'alimenter le local technique récemment créé en électricité.

Une convention de servitudes doit donc être signée entre ENEDIS, Orange et la Commune, afin de définir les obligations et les droits relatifs à chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit d'ENEDIS, pour la création d'une fouille permettant l'alimentation électrique du local technique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal, au profit de la société ENEDIS dont le siège social se situe 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

N° 2018/080

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -
VEOLIA - AVENANT 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2016/072 en date du 27 juin 2016, le conseil municipal a confié la gestion du service public d'eau potable de la commune à la société VEOLIA, en qualité de délégataire.

L'article 8.3 du contrat de délégation précise que « la totalité des sommes facturées est reversée au plus tard 60 jours après la date contractuelle de chaque facturation semestrielle ».

Afin de permettre une meilleure gestion de trésorerie, il est proposé de modifier la périodicité des versements de la surtaxe en sollicitant des versements trimestriels.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable modifiant la périodicité des versements de la surtaxe.

N° 2018/081

ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE TTM ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté en date du 12 juillet 2018, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 13 août 2018 au 14 septembre 2018 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « TTM Environnement », en vue de permettre d'une part le transit et le traitement de cendres issues de chaufferie brûlant de la biomasse sur son site situé sur les Communes de Custines, Marbache et Pompey, d'autre part, l'épandage de ces cendres sur 11 communes situées dans le département de Meurthe et Moselle.

Cette enquête publique s'est déroulée dans les mairies des communes de Custines, Marbache et Pompey, la ville de Custines en étant le siège.

Le Conseil Municipal est appelé en application des dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT.

N° 2018/082

VENTE DE COUPES DE BOIS - ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Afin de prévoir le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2019, l'Office National des Forêts demande à la commune de choisir la destination des coupes de bois prévues à la vente en 2019.

L'ONF propose :

- La cession de bois de chauffage pour la parcelle 5 (4,29 hectares, 107,25m³). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.
- La vente sur pied pour les parcelles 10 (4 hectares, 120 m³), 11 (3,90 hectares, 117 m³), 12_i (1,75 hectares, 78,75 m³), et 13_i (1,03 hectares, 46,35 m³). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente en bloc et

sur pied des coupes des unités de gestion n° 10, 11, 12_i et 13_i par l'ONF lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme de Monsieur le Maire.

Il est proposé d'approuver ces destinations pour les coupes de bois des parcelles 5, 10, 11, 12_i et 13_i pour l'année 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2019 comme suit : la vente sur pied pour les parcelles 10, 11, 12_i et 13_i, et la cession de bois de chauffage pour la parcelle 5.

N° 2018/083

PRIMES DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
DELACROIX Anne-Marie	12 rue Myrthil Dupont	952,20 €
CHARTIER Alain	63 rue des Jardins Fleuris	724,50 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
DELACROIX Anne-Marie	12 rue Myrthil Dupont	952,20 €
CHARTIER Alain	63 rue des Jardins Fleuris	724.50 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.



le Maire,

Laurent TROGRILIC